

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-  
Atlantiques  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 Pau

Pau, le 01/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **PERGUILHEM SAS**

BP2 - RD 817  
Pôle 2  
64170 Lacq

Références : DREAL/2025D/5136

Code AIOT : 0005208295

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement PERGUILHEM SAS implanté RN 117 64300 MONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PERGUILHEM SAS
- RN 117 64300 MONT
- Code AIOT : 0005208295
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PERGUILHEM exerce sur son site de Mont une activité de maintenance de réservoirs de GPL "petits vracs". Cette activité comprend le contrôle et l'inspection des réservoirs et leur remise en état, notamment les remises en peinture.

Les activités de stockage de GPL et de peinture sont soumises à déclaration.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installation de grenaillage	Code de l'environnement du 21/11/2017	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 13 mai 2025, une unité de grenaillage de 33 kW a été découverte sur le site, relevant de la rubrique 2575 de la nomenclature des installations classées, mais non déclarée par l'exploitant. Suite à cette constatation, l'exploitant a mis à l'arrêt la cabine de grenaillage le 14 mai 2025. La visite inopinée a confirmé que la cabine était fermée, condamnée avec un cadenas et son alimentation électrique coupée, rendant toute remise en service impossible sans décadénassage.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Installation de grenaillage

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 21/11/2017
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Installation de grenaillage
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Rubrique 2575 de la nomenclature des installations classées :</p> <p><i>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</i></p> <p><i>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</i></p>
<b>Constats :</b>
A l'occasion de la visite du 13/05/2025, il a été constaté la présence sur le site d'une unité de grenaillage dont la puissance installée électrique est de 33 kW. Cette activité relève de la rubrique 2575 de la nomenclature des installations classées mais n'avait pas fait l'objet d'une déclaration par l'industriel alors que l'activité dépasse le seuil de déclaration de 20 kW.
Suite à ce constat, par courrier du 14/05/2025, l'exploitant a indiqué avoir mis à l'arrêt la cabine de grenaillage dès le 14/05/2025. Il précise qu'elle est fermée et condamnée avec verrou. La présente visite réalisée de manière inopinée a permis de constater que la cabine de grenaillage était effectivement inexploitée. Elle est fermée par une chaîne avec cadenas. L'alimentation électrique de l'installation est également coupée et la remise en service ne peut se faire sans décadénassage.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Toute remise en service de l'installation de grenaillage devra faire l'objet d'une déclaration et de la justification de la conformité de l'installation aux exigences réglementaires.

Type de suites proposées : Sans suite